



*Avec le don de cornées,
vous permettez à un malvoyant de
recouvrer la vue.*



Informations : <http://www.dondorganes.fr>

Création mars 2014

Plaquette réalisée par la coordination aux prélèvements d'organes et de tissus

du centre hospitalier du val d'Ariège : 05 61 03 30 44

Pour aider une personne à recouvrer la vue, nous faisons appel à votre générosité. Une greffe de cornées peut permettre à un malvoyant de retrouver une meilleure qualité de vie.

Le don d'organes et de tissus concerne chacun d'entre nous. Personne ne peut décider à notre place, il est donc important d'en parler à ses proches qui pourront témoigner de notre volonté.

Quelques mots sur le don d'organes et de tissus

Grâce au don d'organes et de tissus, des personnes en attente de greffes peuvent retrouver une vie meilleure.

Les règles établies sont strictes : Anonymat, gratuité, respect du défunt et de ses proches.

Les prélèvements ne peuvent se faire que dans les établissements de soins autorisés par l'Agence de la Biomédecine.

Les organes sont greffés rapidement après le décès, par contre les tissus tels que la cornée, peuvent être conservés sur une période plus longue.

Ainsi, le prélèvement de cornées peut s'effectuer soit dans les 24h après le décès, au dépositaire. soit dans le cadre d'un don d'organes.

Il n'y a pas d'âge limite absolu, et très peu de contre-indications.

L'équipe de la coordination se charge d'étudier le dossier médical et de contacter les proches. Avant tout prélèvement, elle a obligation d'interroger le registre national des refus.

La greffe, pour qui ?

La greffe est indispensable en cas d'accident de la cornée par brûlure chimique, par blessure avec un corps étranger.

Elle permet de corriger les malformations héréditaires ou les maladies entraînant la cécité.

Le CHU de Toulouse est le centre national référent du traitement du kératocône : maladie dégénérative de la cornée atteignant principalement les adolescents.

Comment prélève-t-on ?

Le médecin prélève la lentille transparente et superficielle qui recouvre l'œil, ce qui n'altère en rien l'aspect du visage. La priorité du personnel demeure avant tout, le respect du défunt.

Que devient la cornée ?

La cornée est conditionnée sur place, puis transportée à la banque de tissus de Toulouse, où elle subit alors plusieurs examens.

Seule la cornée répondant aux critères de qualité sera validée et greffée.

Elle est adressée au chirurgien sur prescription médicale nominative accompagnée du justificatif d'inscription sur la liste nationale d'attente tenue par l'Agence de la Bio-médecine.

Le chirurgien ophtalmologiste est seul habilité à inscrire un patient sur cette liste.

Questions / Réponses importantes

Si je suis inscrit sur le registre des refus, puis-je changer d'avis?

OUI

La famille peut-elle disposer du corps après le prélèvement ?

OUI

L'aspect du corps est-il modifié ?

NON

Peut-on choisir la personne à qui l'on donne ?

NON